



Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada
et Loi sur les prêts aux petites entreprises
Rapport annuel
1999-2000



Canada

**Loi sur le financement des petites entreprises du Canada
et Loi sur les prêts aux petites entreprises**

Rapport annuel

1999-2000



Le Programme de financement des petites entreprises du Canada existe dans l'ensemble des provinces et des territoires. En vertu de ce programme, les institutions financières accordent à de petites entreprises des prêts à terme d'une valeur pouvant atteindre 250 000 \$ pour l'achat de terrains, de bâtiments ou de matériel ou pour l'amélioration de bâtiments ou de matériel. Le gouvernement du Canada assume 85 p. 100 des pertes nettes enregistrées sur les prêts en souffrance. Les activités menées aux termes de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* sont assujetties au principe du recouvrement des coûts. Les recettes perçues sur les prêts accordés devraient compenser les coûts liés aux réclamations pour pertes sur une période de 10 ans.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (<http://strategis.gc.ca/lfpec>).

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substitués. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser également au Centre :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction

Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à : copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue C1-1/2000
ISBN 0-662-65180-4
53166B



Contient 20 p. 100 de
matières recyclées

Ministre de l'Industrie



Minister of Industry

Ottawa, Canada K1A 0H5

L'honorable The Honourable
John Manley c.p., député P.C., M.P.

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale
Résidence de la gouverneure générale
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport sur l'application de cette loi pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2000.

Au cours des dernières années, le Canada a joui d'une santé économique positive. Un facteur déterminant à l'origine de ce résultat a été la croissance et l'expansion des petites entreprises. En 1999, les petites entreprises ont généré la quasi-totalité des nouveaux emplois nets créés au Canada. Conscient du rôle vital que joue cette collectivité dans l'économie du Canada, le gouvernement s'est engagé à l'appuyer et à la favoriser grâce à des politiques innovatrices.

La LFPEC est entrée en vigueur en avril 1999. La nouvelle loi, fondée sur les paramètres de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) qui l'a précédée, contient des mesures additionnelles pour permettre au programme de profiter à sa clientèle cible, tout en améliorant sa capacité de réaliser un recouvrement des coûts. De plus, la nouvelle loi introduit des dispositions qui autorisent l'élaboration de deux projets pilotes visant à étendre la portée du Programme de financement des petites entreprises du Canada (FPEC) à la location-acquisition et aux organismes du secteur bénévole.

...2

Canada

Après un an de fonctionnement aux termes de la nouvelle loi, je suis heureux d'affirmer que le Programme FPEC a été mis en œuvre avec succès. Ce succès n'aurait pu être possible sans la pleine coopération des prêteurs qui livrent le Programme au nom du gouvernement et sans une vaste consultation auprès des intervenants.

Le Programme FPEC facilite l'accès des petites entreprises au financement par emprunt. En continuant de combler un écart considérable, le Programme demeure aussi pertinent aujourd'hui qu'au moment de la création de la LPPE en 1961. En 1999-2000, 17 667 prêts ont été octroyés dans le cadre du Programme, ce qui totalise environ 1,351 milliard de dollars sous forme de financement par emprunt. Le montant moyen des prêts est passé à 76 493 \$.

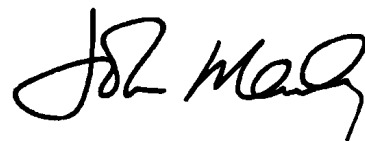
Les prêts consentis en vertu de la LFPEC ont permis, en particulier, aux jeunes petites entreprises de démarrer leur exploitation, de croître, d'embaucher de nouveaux employés et d'atteindre le succès. Plus de 50 p. 100 des prêts du Programme FPEC ont été octroyés pour le démarrage de nouvelles entreprises, ce qui témoigne de l'efficacité de la LFPEC à combler cet important écart sur le marché.

Les emprunteurs en vertu de la LFPEC prévoient créer environ 3,1 emplois par prêt consenti en 1999-2000. Cela représente une hausse de 15 p. 100 comparativement au nombre d'emplois créés par prêt durant la dernière année de la LPPE. Les emprunteurs estiment qu'en 1999-2000, leurs prêts permettront de créer 55 238 emplois.

La création du nouveau Programme FPEC n'est qu'un début. L'an prochain, le gouvernement fédéral développera des propositions portant sur deux projets pilotes en vue d'offrir aux petites entreprises et au secteur bénévole un accès à des outils de financement supplémentaires et plus efficaces afin d'aider ces secteurs à croître et à réussir. En outre, grâce à ses dispositions relatives au recouvrement des coûts, le programme contribuera à l'économie dynamique de notre pays et ce, à un coût minime pour les Canadiens.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, mes respectueuses salutations.

Le ministre de l'Industrie,



John Manley

Table des matières

Faits saillants	1
<i>Partie 1 – Loi sur le financement des petites entreprises du Canada</i>	
Contexte	2
Programme	3
Principaux paramètres du Programme	3
Changements importants introduits par la LFPEC par rapport à la LPPE	3
Passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs agréés	4
Mesures de recouvrement des coûts	5
Défis inhérents au suivi et à l'établissement des prévisions	6
Rendement	7
Contexte économique	7
Aperçu du rendement	7
Prêts actifs et réclamations prévues	8
Emprunteurs selon le nombre d'années d'activité des entreprises	9
Création d'emplois attribuable aux prêts	10
Création d'emplois prévue selon le secteur industriel	11
Création d'emplois prévue selon la taille des entreprises	11
Regard sur l'avenir	14
Objectifs pour 2000-2001	14
Projets pilotes : Examen portant sur le secteur bénévole et la location-acquisition	14
Examen du Programme	15
Cadre d'évaluation du Programme	15
Défis à venir	16
Tableaux relatifs à la LFPEC	17
Tableau I Comparaison entre la <i>Loi sur le financement des petites entreprises du Canada</i> et la <i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> — Principales différences entre les programmes	18
Tableau II Prêts accordés en 1999-2000 selon la région et le prêteur	19

Partie 2 – Loi sur les prêts aux petites entreprises

Contexte	22
Prêts accordés en vertu du Programme PPE selon la taille des entreprises	23
Prêts accordés en vertu du Programme PPE selon le secteur industriel	23
Héritage de la LPPE	27
Prêts actifs et réclamations prévues	27
Tableaux relatifs à la LPPE	31
Tableau I Résumé des activités, Programme PPE	32
Tableau II Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal impayé sur les prêts actifs	33
Tableau IIIa Recouvrements, droits d'enregistrement perçus et réclamations réglées à l'égard des prêts accordés avant le 1 ^{er} avril 1995	34
Tableau IIIb Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées à l'égard des prêts accordés après le 31 mars 1995	35
Tableau IV <i>Lois sur les prêts aux petites entreprises</i> — Fiche d'information sur le Programme (période comprise entre le 1 ^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999)	36

Faits saillants

Mise en œuvre de la nouvelle loi

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999, la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC) a été mise en œuvre avec succès en collaboration avec les prêteurs. Cette loi remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) et fait fond sur un programme national qui a connu du succès depuis 1961.

Prêts consentis

Les 17 667 prêts accordés aux petites entreprises en 1999-2000 totalisent environ 1,351 milliard de dollars, soit une moyenne de 76 493 \$ par prêt.

Création d'emplois

Les emprunteurs prévoient que les prêts accordés aux petites entreprises en 1999-2000 contribueront à la création de 55 238 emplois dans l'ensemble du pays, soit une moyenne de 3,1 emplois par prêt.

Affectation des prêts

Les prêts consentis totalisant 1,351 milliard de dollars se répartissaient comme suit : 62,1 p. 100 ont servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel, 21,2 p. 100 ont été utilisés pour financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles et 15,7 p. 100 ont été consacrés à la réalisation ou à l'achat d'améliorations locatives. Le reste a été appliqué aux droits d'enregistrement des prêts.

Entreprises bénéficiaires

Plus de la moitié des prêts (nombre et valeur globale) ont été accordés à des entreprises en démarrage. Le secteur de l'hébergement et de la restauration et celui du commerce de détail sont ceux qui ont eu le plus recours aux prêts. Plus de la moitié des entreprises bénéficiaires enregistraient des recettes annuelles inférieures à 500 000 \$. En règle générale, le montant du prêt est directement proportionnel aux recettes annuelles.

Réclamations réglées

En 1999-2000, seulement 12 réclamations totalisant 323 451 \$ ont été réglées à l'égard de prêts accordés en vertu de la LFPEC. Pendant la même période, 4 720 réclamations totalisant 203,1 millions ont été réglées pour des prêts accordés aux termes de la LPPE.

Passif éventuel

Au 31 mars 2000, le passif éventuel net de l'État s'établissait à 296,8 millions de dollars sur le montant de 1,04 milliard en prêts actifs consentis en vertu de la LFPEC. Le passif éventuel, qui sert à mesurer l'ampleur du Programme pendant son cycle de cinq années de fonctionnement, n'indique pas son coût réel.

Objectif de recouvrement des coûts

Le Programme de prêts aux petites entreprises (pour les prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999) et le Programme de financement des petites entreprises du Canada ont tous deux été conçus en vue d'atteindre leur objectif de recouvrement des coûts lorsque le taux de perte s'établit à 6,25 p. 100. Tout indique maintenant que le taux de perte sur les prêts consentis en 1995-1996 et en 1996-1997 sera plus élevé que le pourcentage permettant le recouvrement des coûts. Des changements considérables ont été apportés pour que les prêts supplémentaires accordés en vertu du Programme atteignent l'objectif. Les nombreuses dispositions absentes de la LPPE qui figurent dans la LFPEC ont été introduites à cette fin.

Partie 1 *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*

Contexte

La *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC) a été promulguée en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999. Industrie Canada est le ministère chargé de son application. Cette loi remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) et fait fond sur un programme national qui a connu du succès depuis 1961. La LFPEC continue de faciliter un financement d'actifs qui peut atteindre 250 000 \$ pour les petites et moyennes entreprises (PME) dont les recettes annuelles ne dépassent pas 5 millions de dollars. Elle ne s'applique pas aux entreprises agricoles, aux entreprises de location (sauf certaines exceptions), à l'achat de biens immeubles pour la revente ni aux organismes religieux ou de bienfaisance. Le financement est destiné à l'établissement, à l'expansion, à la modernisation et à l'amélioration des petites entreprises. Grâce à un réseau de 1 500 prêteurs du secteur privé offrant l'accès au Programme par l'intermédiaire de quelque 13 000 points de service, le Programme de financements des petites entreprises du Canada (FPEC) est mis en œuvre dans l'ensemble des provinces et des territoires. Le gouvernement du Canada assume 85 p. 100 des pertes nettes subies par les prêteurs sur les prêts en souffrance. Le Programme est conçu de manière à atteindre l'autonomie financière. Les recettes perçues sur les prêts devraient compenser les coûts liés aux réclamations pour pertes sur une période de 10 ans.

Un vaste examen de la LPPE mené en 1998 avait confirmé l'efficacité du Programme et son efficacité à combler une lacune sur le plan du financement par emprunt à la disposition des petites et moyennes entreprises. L'élaboration de la nouvelle LFPEC s'est inspirée des résultats de l'examen, ainsi que des recommandations du vérificateur général et du Comité permanent

de l'industrie de la Chambre des communes. Les paramètres établis par la nouvelle loi à l'égard du Programme sont similaires à ceux de la LPPE, mais certaines dispositions ont été ajoutées pour améliorer la capacité de recouvrement des coûts. En outre, la LFPEC renferme des dispositions prévoyant la création de projets pilotes portant sur la location-acquisition et le secteur bénévole.

Le Programme est offert par des prêteurs du secteur privé et est administré au nom de l'État par l'Administration des prêts aux petites entreprises, qui relève d'Industrie Canada. Le Ministère gère le Programme pour son propre compte et pour celui des organismes de développement économique régional, soit Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Développement économique Canada pour les régions du Québec et l'Agence de développement économique du Canada atlantique. Les établissements de crédit accordent les prêts directement aux emprunteurs et s'occupent de tous les aspects de la gestion du crédit, y compris la décision de consentir ou non le prêt et la réalisation de la sûreté en cas de besoin, conformément à la LFPEC et à son règlement d'application.

L'Administration enregistre les prêts accordés par les prêteurs à des petites entreprises en vertu de la loi (17 667 prêts ont été consentis en 1999-2000) et vérifie les réclamations présentées par les prêteurs (12 réclamations ont été réglées à l'égard de prêts consentis sous le régime de la LFPEC en 1999-2000). En outre, elle perçoit auprès des prêteurs les droits d'enregistrement des prêts ainsi que les frais d'administration annuels. L'Administration donne également aux prêteurs des conseils sur l'interprétation de la loi et de son règlement d'application. Enfin, elle recueille et publie dans son rapport annuel des statistiques détaillées sur les prêts consentis aux petites entreprises et sur d'autres questions connexes.

Programme

Principaux paramètres du Programme

Le fonctionnement du Programme de financement des petites entreprises du Canada (Programme FPEC) repose sur plusieurs grands paramètres.

- **Ratio de partage des pertes sur prêts :** L'État assume 85 p. 100 des pertes admissibles sur les prêts en souffrance (après la réalisation des sûretés). Les prêteurs sont responsables des 15 p. 100 restants.
- **Limite des réclamations :** Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts garantis en vertu du Programme. En ce qui a trait aux prêts en souffrance, l'État règle des réclamations ne dépassant pas 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ du compte d'un prêteur, 50 p. 100 de la tranche suivante de 250 000 \$ et 10 p. 100 de tous les autres prêts. Ce barème incite les petits prêteurs à participer au Programme tout en limitant le passif éventuel des gros prêteurs à une moyenne d'environ 10,6 p. 100 de la valeur de leurs prêts garantis.
- **Pourcentage de financement du coût des éléments d'actif admissibles :** Le montant admissible au financement en vertu de la LFPEC ne peut dépasser 90 p. 100 du coût des éléments d'actif.
- **Droits d'enregistrement et frais d'administration :** Au moment de l'enregistrement, l'emprunteur est tenu de verser des droits correspondant à 2 p. 100 du montant du prêt, qui peuvent y être ajoutés. Pour sa part, le prêteur doit verser des frais d'administration annuels qui correspondent à 1,25 p. 100 du solde du prêt actif. Il peut transférer ces frais à l'emprunteur uniquement en haussant le taux d'intérêt demandé.

- **Taux d'intérêt maximal :** Les prêteurs ne peuvent imposer un taux d'intérêt dépassant le taux préférentiel majoré de 3 p. 100 (taux variable) ou le taux hypothécaire résidentiel majoré de 3 p. 100 (taux fixe). La plupart des prêts accordés en 1999-2000 étaient à taux variable.
- **Montant maximal de prêt :** La valeur globale des prêts actifs ne peut dépasser 250 000 \$ par emprunteur.
- **Durée des prêts :** La durée maximale de tout prêt est de 10 ans à compter de la date à laquelle est prévu le premier paiement de capital.
- **Affectation des prêts :** Les prêts accordés en vertu de la LFPEC doivent servir à l'achat de matériel, de biens immeubles et d'améliorations locatives; à l'amélioration de biens immeubles et de matériel; au financement des droits d'enregistrement exigés par le Programme.

Changements importants introduits par la LFPEC par rapport à la LPPE

Bien que les principaux paramètres du Programme de financement des petites entreprises du Canada soient assez similaires à ceux du Programme de prêts aux petites entreprises, plusieurs améliorations ont été apportées pour rationaliser le Programme, consolider la loi et renforcer la capacité de recouvrement des coûts (voir la comparaison détaillée au tableau I de la section « Tableaux sur la LFPEC »). Les changements importants portent notamment sur les aspects suivants :

- **Diligence raisonnable :** Aux termes du Programme FPEC, les prêteurs sont tenus d'appliquer la même diligence que dans le cas de leurs autres prêts en rendant la décision d'accorder ou non un prêt sous le régime de la LFPEC. Ils doivent

notamment obtenir des références satisfaisantes au sujet du crédit de l'emprunteur et une évaluation de sa capacité de payer. Le traitement de cette question n'était pas aussi strict en vertu du Programme PPE.

- **Vérifications sur place** : La LFPEC confère au ministre le pouvoir d'examiner sur place les documents et dossiers relatifs aux prêts consentis sous son régime pour s'assurer que le programme est exécuté conformément à la loi et à son règlement d'application. Il n'avait pas ce pouvoir dans le cadre du Programme PPE.
- **Évaluations** : Une évaluation est dorénavant requise dans un plus grand nombre de situations, notamment dans le cas de l'achat d'une entreprise en exploitation. L'obligation de produire une évaluation était plus limitée dans le cadre du Programme PPE.
- **Emprunteurs liés** : La valeur globale des prêts accordés à des emprunteurs liés sous le régime de la LFPEC est limitée à 250 000 \$, à moins que ces derniers ne fassent la preuve qu'ils s'agit de petites entreprises indépendantes. Il n'existait aucune restriction à cet égard dans le cadre du Programme PPE.
- **Sûretés** : Les exigences relatives aux sûretés de divers rangs ont été clairement définies pour différentes situations dont ne faisait pas état le Programme PPE.
- **Révision des modalités de remboursement** : En vertu du Programme PPE, il était permis de modifier les modalités de remboursement uniquement dans les cas de défaut de remboursement réel ou imminent. On peut dorénavant les modifier à tout moment au cours de la durée maximale du prêt, dans la mesure où les changements apportés ne portent pas atteinte à la capacité de payer de l'emprunteur.

- **Réclamation pour perte** : Le prêteur peut désormais présenter une réclamation intérimaire pour perte avant que la garantie ou le cautionnement ait été réalisé ou qu'un règlement à l'amiable ne soit intervenu. En vertu du Programme PPE, il fallait que la garantie ait été réalisée intégralement.
- **Frais d'administration** : Des frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 sont exigibles trimestriellement, et non plus annuellement comme c'était le cas sous le régime du Programme PPE.
- **Recours en cas de non-conformité** : En vertu du Programme PPE, on ne pouvait corriger que quelques types particuliers d'erreurs et ce, uniquement dans un certain délai. Le Programme FPEC offre un plus large éventail de recours et les délais sont moins restrictifs. Par exemple, il est possible de corriger l'application involontaire d'un taux d'intérêt excessif.

Passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs agréés

L'État est ultimement responsable du remboursement partiel des pertes que peuvent subir les prêteurs autorisés sur les prêts accordés en vertu de la LFPEC. Le montant du remboursement est déterminé selon un calcul particulier (voir les explications sous la rubrique « Limite des réclamations » à la page 3). Au 31 mars 2000, le passif éventuel maximal de l'État sur les prêts consentis sous le régime de la LFPEC s'établissait à 296,8 millions de dollars. Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts qu'il a accordés en vertu du Programme pendant la période de prêt. La garantie est identique pour tous les prêts, mais la part assumée par l'État peut varier.

Le passif éventuel des contribuables en vertu du Programme représente le montant maximal que l'État peut être appelé à rembourser aux prêteurs si tous les prêts consentis en vertu de la LFPEC devenaient en souffrance en même temps (s'il n'y avait aucun montant remboursé ni aucun recouvrement provenant de la réalisation de sûretés ou de la vente d'éléments d'actif). Toutefois, l'expérience du Programme est sans commune mesure avec cette valeur. Le passif éventuel, qui sert de mesure l'ampleur du Programme pendant son cycle de cinq années de fonctionnement, n'indique pas son coût réel. Ce dernier doit tenir compte des recouvrements à l'égard des prêts en souffrance ainsi que des droits d'enregistrement et des frais d'administration perçus. Tous les prêts sont assujettis à des droits d'enregistrement de 2 p. 100 et à des frais d'administration annuels de 1,25 p. 100, qui doivent être versés trimestriellement à compter de 2000-2001. C'est pourquoi les recettes perçues sous forme de droits d'enregistrement et de frais d'administration s'accumulent, tout comme le passif éventuel.

Mesures de recouvrement des coûts

La LFPEC renferme plusieurs dispositions destinées à aider à atteindre l'objectif de recouvrement des coûts, qui étaient absentes de la LPPE. Les prêteurs sont tenus d'appliquer la même diligence que dans le cas de leurs autres prêts en rendant la décision d'accorder ou non un prêt sous le régime de la LFPEC et en évaluant le remboursement des prêts. En outre, des dispositions sur la vérification des dossiers des prêteurs aident à vérifier la conformité au Programme.

Les notions d'« emprunteur lié » et de « petite entreprise indépendante » ont été introduites dans la nouvelle loi dans le but d'éliminer le fractionnement de projets sans pour autant pénaliser les entrepreneurs qui exploitent avec succès, à des endroits différents, des petites entreprises ne tirant pas

l'une de l'autre plus de 25 p. 100 de leurs recettes brutes prévues. Le nombre de situations où une évaluation est requise a augmenté en vertu du Programme FPEC par rapport au Programme PPE. La qualité de la sûreté requise a été améliorée par rapport aux exigences du Programme PPE grâce à l'augmentation du nombre de situations où une sûreté du même rang est requise. En outre, il est possible d'utiliser un bien immeuble comme sûreté lorsque le prêt accordé en vertu de la LFPEC vise à financer des améliorations locatives pour un emprunteur ayant un lien de dépendance avec le propriétaire.

Pour accélérer le règlement des réclamations et réduire les frais d'intérêt payés par l'Administration, il est dorénavant permis de verser des paiements provisoires. Cette disposition permet aux prêteurs de présenter une réclamation plus tôt qu'ils pouvaient le faire en vertu de la LPPE. L'État verse des intérêts sur le solde impayé du principal, à compter de la date où l'emprunteur a payé les intérêts jusqu'au jour du règlement de la réclamation. De plus, l'accélération du règlement des réclamations, jumelée à la réduction de la période maximale pendant laquelle l'État assume des frais d'intérêt, fera diminuer les coûts pour ce dernier.

Afin de déterminer si le Programme est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de recouvrement des coûts, il faut être en mesure de prévoir la valeur des réclamations ainsi que des droits d'enregistrement et des frais d'administration associés aux prêts actuels ou futurs. Le cadre d'évaluation de la LFPEC prévoit la collecte et l'analyse de nouvelles données qui amélioreront la capacité de surveillance et d'établissement de prévisions d'Industrie Canada et sa capacité de prévoir les situations problématiques avant qu'elles surgissent. Grâce aux nouveaux grands paramètres du Programme, l'État peut désormais apporter sans délai des correctifs en vue d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts.

Défis inhérents au suivi et à l'établissement des prévisions

En décembre 1997, le vérificateur général du Canada a recommandé de suivre de près les facteurs qui influent sur la capacité du Programme PPE d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts. Il a également recommandé d'élaborer et de mettre en place des systèmes et des pratiques de prévision du rendement du Programme. En vertu de la LFPEC, l'Administration recueille des données plus complètes, et ce à une fréquence accrue, pour améliorer ses systèmes d'information. De plus, un meilleur modèle de prévision des recettes et des dépenses a été mis au point. Cependant, plusieurs facteurs continuent de porter atteinte à la capacité de l'Administration d'établir des prévisions avec assurance.

- Des recherches ont révélé qu'il faut au moins trois à cinq ans dans une structure stable pour produire des données permettant d'établir des prévisions fiables. Or, les paramètres du Programme PPE ont subi en 1993 et en 1995 des changements considérables, par suite de l'introduction des frais d'administration ainsi que de la réduction du taux de financement et du taux de garantie. En outre, des changements de taille visant à améliorer la capacité du Programme d'atteindre l'objectif de recouvrement des coûts ont été apportés au moment de l'introduction de la LFPEC. Le nouveau modèle facilite la prévision des recettes et des dépenses associées à des prêts d'une valeur déterminée. Toutefois, les données sont insuffisantes pour que le modèle reflète avec assurance le Programme actuel.
- Les prêteurs disposent d'une période pouvant atteindre trois ans pour demander un remboursement à l'égard de

leur perte sur un prêt en souffrance, ce qui entraîne un délai dans la présentation de l'information. Sous le régime de la LPPE, le délai moyen entre le défaut et la réclamation présentée était de 12,1 mois, en partie en raison du fait que les réclamations ne pouvaient être présentées avant que toutes les garanties ou cautionnements aient été réalisés, processus qui prenait beaucoup de temps. Aux termes de la LFPEC, il est possible de présenter une réclamation intérimaire avant la réalisation de toutes les garanties ou cautionnements. Toutefois, on continue de s'attendre à recevoir plus rapidement les réclamations portant sur de petits prêts en souffrance que celles relatives aux gros prêts. Comme la durée maximale des prêts est de 10 ans à compter de la date à laquelle est prévu le premier paiement (qui peut être fait jusqu'à un an après l'octroi du prêt), il pourrait s'écouler jusqu'à 14 ans à partir de la date de l'octroi d'un prêt avant qu'une réclamation soit présentée.

- En vertu de la LPPE, les prêteurs n'étaient pas tenus de déclarer les soldes impayés ventilés selon les prêts ou l'exercice au cours duquel ils avaient été accordés. C'est pourquoi il est difficile d'analyser les recettes de l'État provenant des frais d'administration et d'examiner ses obligations financières pour un exercice quelconque. Cependant, à partir de 2001, les prêteurs devront rendre compte de l'état de chaque prêt actif, en précisant notamment le solde impayé, ce qui permettra de prévoir avec plus d'assurance l'activité relative aux réclamations et les frais d'administration à percevoir.

Rendement

Contexte économique

La performance de l'économie canadienne est demeurée excellente tout au long de 1999-2000. Sous l'impulsion d'une augmentation des investissements commerciaux et de la construction d'habitations, elle a progressé de 4,6 p. 100 (taux annuel) au quatrième trimestre de 1999 — le 18^e trimestre consécutif de croissance économique. Il s'agit de la plus longue période continue de croissance depuis les années 1960.

L'inflation a été tenue en échec. Toutefois, la majoration des prix de l'énergie a fait grimper le taux d'inflation ces derniers mois. Les prix de l'énergie ont grimpé de 22,4 p. 100, ce qui a fait passer l'inflation à 3 p. 100 en mars, soit la plus forte augmentation d'une année à l'autre depuis décembre 1991. Une forte croissance et la majoration du prix des vêtements pour femmes et des voyages organisés ont également exercé une pression sur les prix, bien qu'une appréciation prévue du dollar ait neutralisé en partie cette pression. Dans l'ensemble, l'inflation est demeurée dans la plage officielle de 1 à 3 p. 100 établie par la Banque du Canada.

Le taux d'intérêt préférentiel a augmenté en février 2000, atteignant 6,75 p. 100, par suite d'une hausse du taux d'escompte de la Banque du Canada. Le taux préférentiel est le niveau de référence pour nombre de prêts aux consommateurs et aux petites entreprises.

Le taux de chômage national s'est établi à 6,8 p. 100 en janvier 2000, soit son plus bas niveau depuis avril 1976. Les entreprises avec salariés au Canada ont créé plus de 192 000 emplois nets entre le troisième trimestre de 1998 et le trimestre correspondant de 1999. Il s'agit d'une légère baisse par rapport aux 208 000 emplois créés en 1997-1998.

Soutenu par des bases économiques nationales solides et la remontée du prix des

marchandises à l'échelle mondiale, le dollar canadien a continué de se maintenir par rapport au dollar américain et aux principales autres devises. Sa valeur moyenne s'est établie à environ 0,67 \$US en 1999.

Les petites entreprises demeurent un rouage essentiel de l'économie canadienne, comme en témoignent les statistiques suivantes :

- Le nombre d'entreprises avec salariés a continué d'augmenter au Canada, pour atteindre 1 970 099 en septembre 1999 (Division du Registre des entreprises de Statistique Canada).
- Le nombre de travailleurs indépendants a augmenté de 2,7 p. 100 entre janvier 1999 et janvier 2000 (Industrie Canada, *Bulletin trimestriel sur la petite entreprise*, 2000, vol. 2, n° 1, p. 1).
- Pratiquement tous les emplois nets créés au Canada en 1999 sont attribuables aux petites et moyennes entreprises.

Aperçu du rendement

Les 17 667 prêts accordés en 1999-2000 (première année d'activité du Programme FPEC) totalisent 1,351 milliard de dollars (voir le tableau II dans la section « Tableaux relatifs à la LFPEC » pour une ventilation des données selon les principaux prêteurs). Par rapport à l'activité de prêt sous le régime de la LPPE en 1998-1999, le nombre et la valeur des prêts ont fléchi d'environ 22 p. 100 et 16 p. 100, respectivement. La réduction de l'activité de prêt est principalement attribuable à l'introduction de la nouvelle loi et au processus d'apprentissage connexe. Cependant, l'activité s'est intensifiée durant l'exercice. Les prêteurs avaient besoin de temps pour se familiariser avec le nouveau Programme. Le montant moyen des prêts a légèrement augmenté pendant cette période, pour s'établir à environ 76 500 \$. Le tableau 1 à la page suivante présente la répartition des prêts accordés selon le montant des prêts.

**Tableau 1 — Nombre et valeur des prêts accordés
selon le montant des prêts, 1999-2000**

Montant des prêts	Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)
Moins de 10 000 \$	851	5 711
10 000 \$ ou plus, et moins de 25 000 \$	3 134	54 029
25 000 \$ ou plus, et moins de 50 000 \$	4 045	146 269
50 000 \$ ou plus, et moins de 75 000 \$	2 804	169 673
75 000 \$ ou plus, et moins de 125 000 \$	3 357	326 209
125 000 \$ ou plus, et moins de 250 000 \$	2 781	475 758
250 000 \$	695	173 750
Total*	17 667	1 351 399

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Les prêts accordés se répartissaient comme suit :

- L'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel ont représenté un financement de 840 millions de dollars (62,1 p. 100) en 1999-2000. De ce montant, 13,3 millions ont été affectés à l'achat de logiciels.
- La rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles ont nécessité un financement de 286 millions de dollars (21,2 p. 100).
- Des locataires ont consacré 212 millions de dollars (15,7 p. 100) à la réalisation ou à l'achat d'améliorations locatives.
- Le financement des frais d'administration de 2 p. 100 a représenté 13,4 millions de dollars (1 p. 100) sur le montant total des prêts.

Cette répartition des prêts selon l'affectation témoigne d'un léger recul du matériel en faveur des biens immeubles et des améliorations locatives, par rapport au financement accordé en 1998-1999 en vertu de la LPPE.

Douze réclamations, totalisant 323 451 \$, associées à des prêts accordés sous le régime de la LFPEC ont été réglées en 1999-2000. Étant donné l'activité modeste enregistrée à ce jour dans le cadre du Programme en ce qui a trait aux réclamations, tout examen approfondi de cette activité serait prématuré. Des données plus détaillées sur les réclamations, par exemple, les réclamations réglées selon le secteur industriel et la taille des entreprises, seront présentées dans les prochains rapports annuels à mesure que l'on disposera d'une base de données enrichie.

Prêts actifs et réclamations prévues

Les prêts accordés en vertu du Programme FPEC au 31 mars 2000 totalisent plus de 1,351 milliard de dollars. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 314,5 millions, soit 314,2 millions remboursés par les emprunteurs et 323 451 \$ versés par l'État pour les pertes subies par les prêteurs. Les réclamations réglées par l'État au cours de la première année d'activité du Programme représentent donc 1 p. 100 du portefeuille de prêts remboursés (voir le tableau 2).

Tableau 2 — Prêts accordés en vertu du Programme FPEC, actifs au 31 mars 2000

Prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000		1 351 398 808 \$
Montant remboursé par les emprunteurs	(314 220 672 \$)	
Montant versé par l'État au titre des pertes	<u>(323 451)</u>	
Montant total inscrit au débit des prêts		<u>(314 544 123)</u>
Prêts actifs inscrits aux livres des prêteurs au 31 mars 2000		1 036 854 685 \$

L'objectif du Programme FPEC consiste à appliquer le principe du recouvrement des coûts. Ainsi, pour un portefeuille donné de prêts accordés au cours d'un exercice quelconque, les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus pendant la durée de ces prêts devraient compenser les coûts pour l'État liés aux réclamations pour pertes s'y rapportant.

Au 31 mars 2000, le passif éventuel net de l'État sur près de 1,04 milliard de dollars en prêts actifs accordés en vertu du Programme FPEC s'établissait à 296,8 millions. En 1999-2000, l'Administration a perçu plus de 25,2 millions en droits d'enregistrement, tandis que les réclamations brutes se sont chiffrées à 323 451 \$, soit un excédent atteignant près de 25 millions.

En raison des défis inhérents au suivi et à l'établissement de prévisions, mentionnés précédemment, il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution du résultat net au fil du temps. Les frais d'administration se sont accumulés sur les prêts accordés sous le régime de la LFPEC en 1999-2000, mais les prêteurs ne sont pas tenus de verser ces frais avant le début de 2000-2001, après quoi ils devront les verser trimestriellement.

Le Programme PPE (pour les prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999) et le Programme FPEC ont tous deux été conçus

de manière à atteindre leur objectif de recouvrement des coûts pour un taux de perte de 6,25 p. 100. Étant donné le barème actuel des droits d'enregistrement et des frais d'administration et les vastes mesures de recouvrement des coûts mises en place en vertu de la LFPEC, le Programme FPEC devrait recouvrer ses coûts pendant la durée des prêts.

Emprunteurs selon le nombre d'années d'activité des entreprises

Les prêteurs doivent déclarer depuis combien d'années les petites entreprises auxquelles ils ont accordé un prêt en vertu de la LFPEC sont en activité. Les nouvelles entreprises, principale cible du Programme, ont reçu la majeure partie (en nombre et en valeur) des prêts accordés aux petites entreprises en 1999-2000. De plus, leur part de l'activité de prêt a été plus grande qu'elle l'avait été récemment sous le régime de la LPPE. Le changement s'observe davantage chez les entreprises qui sont en activité depuis un à trois ans que chez celles qui le sont depuis plus de trois ans. Les figures 1 et 2 à la page suivante montrent la répartition du nombre de prêts accordés en 1999-2000 et leur valeur selon le nombre d'années d'activité des entreprises.

Figure 1 – Nombre de prêts accordés selon le nombre d'années d'activité des entreprises, 1999-2000

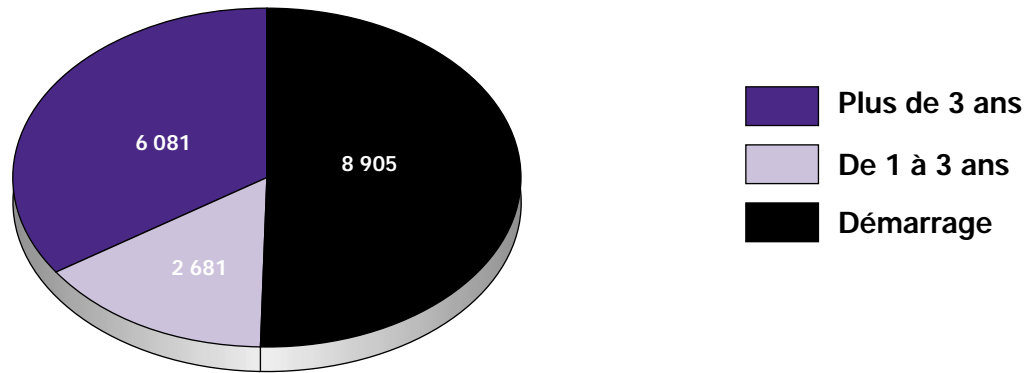


Figure 2 – Valeur des prêts accordés selon le nombre d'années d'activité des entreprises, 1999-2000



Création d'emplois attribuable aux prêts

Les emprunteurs doivent communiquer aux prêteurs le nombre actuel d'emplois et le nombre estimatif d'emplois supplémentaires qu'ils prévoient créer grâce au prêt obtenu. Les prêteurs transmettent ces données à l'Administration. Bien que ces données se révèlent utiles pour l'analyse des tendances, on doit se rappeler qu'il s'agit d'estimations

non officielles qui doivent être interprétées comme telles.

D'après les estimations des emprunteurs, les prêts obtenus en 1999-2000 en vertu de la LFPEC leur auront permis de créer 55 238 emplois. Alors que ces estimations étaient inférieures à celle de 61 650 emplois créés grâce aux prêts accordés sous le régime de la LPPE en 1998-1999, le nombre d'emplois créés par prêt a augmenté

(3,1 emplois, comparativement à 2,7 en 1998-1999). D'après une enquête menée en 1996 auprès de quelque 700 emprunteurs, les estimations initiales des emprunteurs à cet égard étaient modestes; en général, les prêts obtenus ont permis de créer davantage d'emplois que prévu. Des études supplémentaires portant sur la création, la perte et le déplacement d'emplois sont prévues. En outre, les futurs rapports annuels présenteront de meilleures données sur les emplois créés par les emprunteurs.

Création d'emplois prévue selon le secteur industriel

L'Administration des prêts aux petites entreprises recueille auprès des prêteurs des données détaillées sur les emprunteurs, notamment le secteur industriel dans lequel ils exercent leurs activités et le montant de leurs recettes (voir la prochaine section). Elle s'est beaucoup efforcée de répartir les emprunteurs de façon plus précise et détaillée selon leur secteur industriel. Des emprunteurs qui auraient auparavant été classés dans la catégorie « Autres services » ou « Activités non classées » sont dorénavant classés de façon plus précise. C'est pourquoi les données sur les prêts accordés en vertu du Programme FPEC sont plus complètes. Toutefois, les détails supplémentaires compliquent les comparaisons avec l'octroi de prêts selon le secteur industriel au cours des exercices précédents. Compte tenu du très faible nombre de réclamations reçues à l'égard de ces prêts, il est encore trop tôt pour présenter des données sur les réclamations.

Selon un examen préliminaire des données actuelles, le remplacement de la LPPE par la LFPEC n'a entraîné dans la plupart des cas que des changements mineurs dans la répartition des prêts selon le secteur industriel. Le rendement en ce qui a trait à la création d'emplois par prêt accordé varie grandement d'un secteur à l'autre, mais il est généralement similaire à celui observé en 1998-1999. Les emprunteurs du secteur de l'hébergement et de la restauration se classent au premier

rang pour le nombre de prêts consentis en 1999-2000 sous le régime du Programme FPEC, la valeur de ces prêts et le montant moyen des prêts (voir le tableau 3 à la page suivante). Le secteur du commerce de détail et celui du transport et de l'entreposage ont également été très actifs dans le cadre du Programme. Les entreprises du secteur de l'hébergement et de la restauration prévoyaient également créer davantage d'emplois que tout autre secteur industriel grâce aux prêts consentis en vertu du Programme FPEC.

Création d'emplois prévue selon la taille des entreprises

Le passage à la LFPEC n'a pas eu une grande incidence sur la répartition des prêts selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes. Les données indiquent que plus de 50 p. 100 du nombre et de la valeur des prêts accordés en 1999-2000 étaient attribuables aux entreprises enregistrant des recettes inférieures à 500 000 \$. Toutefois, le montant moyen des prêts était directement proportionnel à la taille de l'entreprise. Ces tendances correspondent à celles observées sous le régime du Programme PPE. On a noté une légère augmentation de la taille moyenne des entreprises contractant un prêt en vertu du Programme : leurs recettes annuelles moyennes sont passées de 608 446 \$ en 1998-1999 en vertu du Programme PPE, à 631 466 \$ en 1999-2000 dans le cadre du Programme FPEC.

Le nombre moyen d'emplois supplémentaires que les emprunteurs prévoient créer grâce aux prêts obtenus est directement proportionnel à la taille de l'entreprise. Ainsi, les entreprises enregistrant des recettes annuelles supérieures à 500 000 \$ prévoyaient créer le plus grand nombre d'emplois. Ces tendances sont similaires à celles observées au cours du dernier exercice sous le régime de la LPPE. Le tableau 4 à la page 13 présente les données sur les prêts accordés et la création d'emplois prévue selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes.

Tableau 3 — Prêts accordés et création d'emplois prévue selon le secteur industriel, 1999-2000

Secteur industriel	Nombre de prêts accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre d'emplois supplémentaires prévus	
				Par prêt	Total*
Hébergement, restauration et débits de boissons	2 831	289 899	102 402	6,7	19 060
Services administratifs et services de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	377	19 505	51 738	2,1	775
Agriculture (activités de soutien), foresterie, pêche et chasse	973	73 378	75 414	1,7	1 606
Arts, spectacles et loisirs	491	48 558	98 897	3,9	1 915
Construction	1 111	66 176	59 564	1,7	1 943
Services d'enseignement	157	11 651	74 209	2,9	459
Finances et assurances	107	6 343	59 281	3,4	369
Soins de santé et assistance sociale	430	36 220	84 232	2,7	1 150
Industrie de l'information et industrie culturelle	184	12 248	66 563	2,6	484
Fabrication	1 927	158 902	82 461	3,9	7 479
Exploitation minière et extraction de pétrole et de gaz	148	12 953	87 518	1,5	227
Autres services	1 768	119 502	67 592	2,7	4 783
Services professionnels, scientifiques et techniques	998	65 872	66 004	3,3	3 337
Services immobiliers, services de location et location à bail	344	27 624	80 302	2,2	761
Commerce de détail	2 797	207 069	74 033	2,6	7 187
Transport et entreposage	2 589	165 433	63 899	1,0	2 629
Services publics	52	3 144	60 460	1,4	71
Commerce de gros	383	26 922	70 293	2,6	1 003
Total* (toutes les entreprises)	17 667	1 351 399	76 493	3,1	55 238

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau 4 — Prêts accordés et création d'emplois prévue selon la taille des entreprises
exprimée en fonction des recettes, 1999-2000

Recettes annuelles	Nombre de prêts accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre d'emplois supplémentaires prévus	
				Par prêt	Total*
Moins de 100 000 \$	2 025	81 003	40 001	1,1	2 258
100 000 \$ ou plus et moins de 250 000 \$	4 679	282 742	60 428	1,4	6 606
250 000 \$ ou plus et moins de 500 000 \$	4 115	312 589	75 963	2,5	10 323
500 000 \$ ou plus et moins de 1 000 000 \$	3 422	314 452	91 891	3,7	12 672
1 000 000 \$ ou plus et moins de 2 500 000 \$	2 658	270 343	101 709	6,0	15 927
2 500 000 \$ ou plus	768	90 270	117 539	9,7	7 452
Total* (toutes les entreprises)	17 667	1 351 399	76 493	3,1	55 238

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Regard sur l'avenir

Objectifs pour 2000-2001

L'Administration poursuit plusieurs objectifs en ce qui a trait à l'exécution du Programme FPEC en 2000-2001. Ces objectifs sont centrés sur la mise en œuvre soutenue des nouveaux éléments de la LFPEC, l'amélioration des systèmes d'information de l'Administration, l'application des principes de Gouvernement en direct, l'amélioration des partenariats avec les prêteurs, l'élaboration continue de normes de service et la mise sur pied de projets pilotes portant sur le secteur bénévole et la location-acquisition. On trouvera dans la prochaine section de plus amples renseignements sur les projets pilotes.

L'introduction de la LFPEC en 1999-2000 ayant été couronnée de succès, l'Administration s'est fixé comme objectif de consolider la mise en œuvre au cours de sa deuxième année d'activité tout en continuant d'appliquer des méthodes efficaces. Il s'agit notamment d'instaurer une vision commune au sein de l'Administration et d'adopter des politiques concernant la désignation des nouveaux prêteurs, les paiements provisoires et les vérifications sur place. L'Administration instaurera un nouveau système d'information pour améliorer sa capacité de production de rapports sur le Programme et d'établissement de prévisions ainsi que la gestion des coûts et des recettes du Programme. Le système amélioré répondra à divers besoins d'information (paiement trimestriel des frais d'administration, activités améliorées exécutées selon la méthode de comptabilité d'exercice, présentation par les prêteurs de relevés annuels pour chaque prêt et collecte des données relatives aux deux projets pilotes).

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire en sorte que les Canadiens et

les Canadiennes puissent faire toutes leurs transactions avec Gouvernement en direct d'ici 2004, l'objectif provisoire étant de 50 p. 100 des transactions d'ici 2002.

L'Administration étudie actuellement les répercussions de l'intégration de fonctions supplémentaires de commerce électronique à ses propres activités et à celles de ses clients. Le but est de garantir que les engagements du gouvernement en ce qui a trait aux transactions en direct liées au financement des petites entreprises puissent être respectés.

L'amélioration des partenariats conclus avec les prêteurs qui offrent le Programme constitue un objectif général de l'Administration pour 2000-2001. Il faut informer les prêteurs régulièrement des éléments nouveaux qui pourraient les toucher directement. De plus, la participation soutenue des prêteurs contribue au fonctionnement efficace et au succès du Programme. L'Administration a l'intention d'élaborer des normes de service relativement à la LFPEC, de publier des bulletins d'information et de mettre sur pied un programme pour examiner et régler les problèmes liés à l'exécution du Programme.

Projets pilotes : Examen portant sur le secteur bénévole et la location-acquisition

La loi confère le pouvoir d'élaborer des projets pilotes destinés à étendre le Programme au secteur bénévole et à la location-acquisition. Ces projets pilotes ont pour objet de déterminer et de vérifier la viabilité et l'utilité du Programme dans ces domaines, auxquels la LFPEC ne s'applique pas actuellement. Le gouvernement fédéral souhaite atteindre, dans le cadre de ces projets pilotes, les mêmes objectifs en matière de création d'emplois et de recouvrement des coûts que ceux établis dans le Programme de base.

En tant que ministère chargé d'appliquer la loi, Industrie Canada a réalisé une vaste étude pour déterminer la faisabilité de ces projets pilotes et les défis que pose leur conception. Dans le cadre de cette étude, on s'est intéressé à l'envergure du secteur bénévole, à sa structure financière et à ses besoins de financement. En outre, on a examiné la structure de l'industrie de la location-acquisition, les lacunes à combler pour répondre aux besoins de financement des petites entreprises, la titrisation et d'autres questions techniques essentielles à la mise en œuvre d'un projet pilote dans le domaine de la location-acquisition. Le document intitulé *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada : Évaluer les nouvelles applications* (Industrie Canada, Ottawa, 2000, <http://strategis.gc.ca/lfpec>), résume les résultats de l'étude et des premières consultations menées en vue de la mise sur pied des projets pilotes. D'autres consultations auront lieu pendant l'été et l'automne 2000.

La mise en œuvre de tout projet pilote exigerait au préalable un cadre d'évaluation pour mesurer le succès du projet pendant et après sa durée de vie. Ce cadre préciserait le type de données à recueillir pour déterminer si le projet pilote est géré efficacement et s'il atteint les objectifs visés. L'accent serait mis sur les objectifs de recouvrement des coûts et la capacité de répondre à un besoin de la clientèle cible. Cette information aiderait par ailleurs à décider s'il y a lieu d'intégrer en permanence un projet pilote au Programme de base.

Examen du Programme

Contrairement à la LPPE, qui renfermait une disposition prévoyant l'expiration automatique du pouvoir de prêter, la LFPEC exige un examen obligatoire du Programme tous les cinq ans, en consultation avec le Parlement. Fait particulièrement important, la LFPEC permet au gouvernement de modifier par voie de règlement les critères

d'admissibilité aux prêts accordés en vertu du Programme. Des changements pourront être apportés si les recherches et les consultations indiquent qu'ils favoriseraient le recouvrement des coûts.

Cadre d'évaluation du Programme

Industrie Canada entreprend un vaste programme qui permettra d'évaluer le Programme FPEC au cours des quatre prochains exercices. À mesure que les résultats se concrétiseront, les rapports annuels feront l'objet de modifications en fonction des données recueillies et analysées.

L'évaluation portera sur les aspects suivants :

- pertinence continue d'accroître l'accès au financement pour les petites entreprises et nécessité de maintenir la participation de l'État;
- sensibilisation au Programme et à son efficacité à atteindre les objectifs fixés, notamment en ce qui touche l'effet d'accroissement;
- incidence du Programme sur la création, le maintien et le déplacement d'emplois;
- rendement des emprunteurs.

En outre, l'évaluation fera état des progrès accomplis au chapitre du recouvrement des coûts et de la fiabilité des prévisions portant sur des indicateurs du Programme, compte tenu des effets des changements apportés à celui-ci au cours des dernières années.

À cette fin, l'Administration des prêts aux petites entreprises recueillera et analysera un plus grand nombre de données. L'évaluation reposera notamment sur des interviews auprès des parties intéressées, une enquête auprès des petites entreprises et un examen de programmes similaires.

Défis à venir

Au cours des prochains mois, le Programme fera face à deux défis de taille en ce qui a trait à la désignation des prêteurs en vertu de la loi. Le Groupe de travail sur l'avenir du secteur canadien des services financiers, aussi appelé « Groupe de travail MacKay », a recommandé d'augmenter le nombre de membres de l'Association canadienne des paiements. Le ministre des Finances a donné suite à sa recommandation en présentant le 6 juin 2000 un projet de loi destiné à réformer la législation qui régit le secteur des services financiers. Il prévoit notamment des changements à la *Loi sur l'Association canadienne des paiements*. La mise en œuvre de ces changements influera sur la LFPEC, car l'adhésion à l'Association figure parmi les principaux critères prévus par cette loi pour la désignation des membres.

Le ministère des Finances a l'intention de créer de nouvelles catégories de membres de l'Association canadienne des paiements : les compagnies d'assurance-vie, les courtiers en valeurs mobilières, les associations coopératives de crédit, les fiduciaires d'une fiducie admissible et les fonds communs de placement du marché monétaire. Selon la définition de la notion de « prêteur » figurant dans la LFPEC, tous les membres de l'Association sont des prêteurs admissibles pour les besoins du Programme. Le fait d'accepter comme prêteurs admissibles tous les nouveaux membres de l'Association qui ne sont pas des prêteurs pourrait accroître le risque auquel est exposé l'État. Afin de régler ce problème, le projet de loi visant à réformer le secteur des services financiers prévoit une modification corrélative à l'article 2 de la LFPEC pour modifier la définition de « prêteur ».

Ces dispositions ne toucheront pas les membres actuels de l'Association canadienne des paiements ni les nouveaux membres faisant partie des anciennes catégories. Toutefois, les nouveaux membres classés dans les nouvelles catégories devront satisfaire aux exigences de la modification. Ces mesures atténueront le risque auquel est exposé l'État, car les prêteurs sans expérience n'auront pas automatiquement accès au Programme. De plus, le projet de loi n'aura aucune incidence sur la *Politique concernant la désignation des prêteurs*.

La LFPEC distingue trois catégories de prêteurs : les membres de l'Association canadienne des paiements; les membres d'une société coopérative de crédit centrale faisant elle-même partie de cette association et tout autre organisme agréé comme prêteur par le ministre. Bien que la loi et son règlement d'application confèrent le pouvoir d'agréer comme prêteurs des organisations non membres de l'Association, ils n'établissent aucun critère à cette fin. C'est pourquoi des lignes directrices ont été élaborées pour traiter les demandes extraordinaires provenant d'organisations désireuses d'être agréées pour accorder des prêts sous le régime de la loi. Les lignes directrices ont pour objet d'assurer que, en agréant de nouveaux prêteurs, le ministre ait raisonnablement l'assurance que leur stabilité financière et leur expérience sont adéquates. Le ministre est pleinement autorisé à établir ou à modifier à tout moment les critères régissant cette politique. L'établissement de lignes directrices a pour but d'assurer la transparence dans l'administration du Programme.

Tableaux relatifs à la LFPEC



**Tableau I – Comparaison entre la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* et la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* –
Principales différences entre les programmes**

Élément	Programme de financement des petites entreprises du Canada	Programme de prêts aux petites entreprises
Diligence	Les prêteurs sont tenus d'appliquer la même diligence aux prêts accordés sous le régime de la LFPEC qu'à leurs autres prêts. Ils doivent notamment obtenir des références satisfaisantes au sujet du crédit de l'emprunteur et évaluer sa capacité de payer.	Il n'y avait aucune mention à cet égard.
Évaluation	On exige une évaluation dans quatre situations, notamment dans le cas de l'achat d'une entreprise en exploitation.	On exigeait une évaluation uniquement dans le cas d'une transaction avec lien de dépendance.
Éléments d'actif admissibles	Les coûts de décontamination peuvent être financés dans certaines circonstances. L'exigence selon laquelle au moins 50 p. 100 de la superficie doit être utilisée pour l'exploitation de l'entreprise s'applique uniquement à l'achat de locaux, tandis que la règle du 100 p. 100 s'applique aux améliorations.	Les coûts de décontamination n'étaient pas mentionnés expressément. La règle des 50 p. 100 s'appliquait à l'achat et à l'amélioration de locaux.
Emprunteurs liés	La valeur globale des prêts accordés à des emprunteurs liés est limitée à 250 000 \$, à moins qu'il ne s'agisse de petites entreprises indépendantes.	La valeur globale des prêts accordés à chaque emprunteur était limitée à 250 000 \$. Aucune restriction n'était prévue pour les emprunteurs liés.
Sûretés	Les exigences relatives aux sûretés de divers rangs sont définies pour un large éventail de situations. On fait la distinction entre la sûreté principale et la sûreté supplémentaire. Les règles concernant la substitution de sûretés et les mainlevées à l'égard de biens nantis ont été élargies pour couvrir un plus grand nombre de situations.	Les exigences relatives aux sûretés de divers rangs étaient définies pour un nombre limité de situations. On ne faisait aucune distinction entre la sûreté principale et la sûreté supplémentaire. Les règles pour la substitution et la mainlevée d'éléments d'actif couvraient un nombre limité de situations.
Révision des modalités de remboursement	Les modalités de remboursement peuvent être modifiées à tout moment dans la mesure où les changements ne portent pas atteinte à la capacité de payer de l'emprunteur.	Il était possible d'apporter des changements uniquement dans les cas de défaut de remboursement réel ou imminent.
Réclamations pour pertes	Le prêteur peut dorénavant présenter une réclamation intérimaire pour pertes avant que la garantie personnelle ait été réalisée ou que la mise en œuvre du règlement à l'amiable soit terminée. Le délai de 36 mois peut être prolongé sans limite. L'intérêt sur le montant de la réclamation s'accumule pendant 12 mois au taux intégral et ensuite pendant 12 mois à la moitié de ce taux.	Il fallait attendre que la garantie ait été réalisée intégralement avant de présenter une réclamation pour pertes. Le délai de 36 mois pouvait être prolongé seulement de 6 mois. L'intérêt sur le montant de la réclamation s'accumulait pendant 12 mois au taux intégral et ensuite pendant 24 mois à la moitié de ce taux.
Frais d'administration de 1,25 p. 100	À partir de 2000-2001, les frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 seront exigibles trimestriellement.	Les frais d'administration annuels étaient exigibles annuellement.
Recours en cas de non-conformité	Des recours particuliers sont prévus pour plusieurs types de non-conformité.	Les recours prévus en cas de non-conformité étaient limités. Les périodes de correction étaient plus restrictives.
Vérifications sur place	La loi permet au ministre de vérifier sur place les documents et les dossiers des prêteurs pour s'assurer que ces derniers respectent les dispositions de la loi et de son règlement d'application.	Le ministre n'avait pas le pouvoir de vérifier sur place les documents et les dossiers des prêteurs pour s'assurer que ces derniers respectaient les dispositions de la loi et de son règlement d'application.

Tableau II — Prêts accordés en 1999-2000 selon la région et le prêteur

Région	Banque Royale du Canada		Banque Canadienne Impériale de Commerce		Banque de Montréal		Banque de Nouvelle-Écosse		Banque Toronto-Dominion	
	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)
Ouest canadien	971	91 027	846	66 997	610	48 253	775	44 282	242	16 019
Colombie-Britannique	321	30 919	221	19 201	305	23 890	231	13 923	118	6 943
Alberta	348	37 138	388	31 452	191	16 033	314	18 002	73	5 379
Saskatchewan	187	13 409	150	9 311	60	3 118	120	5 631	26	2 053
Manitoba	115	9 562	87	7 033	54	5 213	110	6 726	25	1 645
Ontario et territoires	1 892	173 645	872	81 526	626	61 583	738	59 088	381	34 483
Ontario	1 882	172 721	857	80 338	612	60 184	736	58 979	380	34 472
Nunavut	2	151	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	5	434	10	788	10	1 105	2	109	0	0
Yukon	3	339	5	401	4	294	0	0	1	11
Québec	1 190	89 450	212	16 228	478	41 663	156	9 025	296	21 946
Provinces de l'Atlantique	614	49 731	178	15 731	148	13 000	560	28 626	81	5 708
Nouveau-Brunswick	212	16 845	18	1 695	67	5 751	139	6 632	25	1 718
Nouvelle-Écosse	271	21 563	86	6 207	31	2 887	195	10 888	34	2 099
Île-du-Prince-Édouard	30	2 138	19	1 259	14	938	34	1 684	13	1 257
Terre-Neuve	101	9 184	55	6 570	36	3 423	192	9 421	9	634
Total*	4 667	403 854	2 108	180 482	1 862	164 499	2 229	141 022	1 000	78 156

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau II (suite) — Prêts accordés en 1999-2000 selon la région et le prêteur

Région	Banque Nationale du Canada		Banque HSBC		Banque Laurentienne du Canada		Autres banques à charte		Caisses populaires	
	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)	Nombre (en milliers de dollars)
Ouest canadien	3	225	152	13 913	0	0	13	1 621	11	1 439
Colombie-Britannique	0	0	94	7 662	0	0	10	1 209	0	0
Alberta	3	225	51	5 279	0	0	3	412	0	0
Saskatchewan	0	0	7	972	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0	0	0	11	1 439
Ontario et territoires	55	6 121	96	9 587	9	473	38	4 209	94	7 235
Ontario	55	6 121	96	9 587	9	473	38	4 209	94	7 235
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	364	27 418	34	2 833	146	12 592	17	1 706	3 203	167 670
Provinces de l'Atlantique	25	2 622	8	601	0	0	0	0	46	5 005
Nouveau-Brunswick	20	1 859	1	11	0	0	0	0	46	5 005
Nouvelle-Écosse	5	763	6	513	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	0	0	1	78	0	0	0	0	0	0
Total*	447	36 387	290	26 934	155	13 064	68	7 536	3 354	181 349

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau II (fin) — Prêts accordés en 1999-2000 selon la région et le prêteur

Région	Coopératives de crédit		Newcourt		Autres sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance		Succursales d'Alberta		Total*	
	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)
Ouest canadien	574	39 999	402	28 617	9	1 496	144	13 697	4 752	367 586
Colombie-Britannique	99	6 703	113	8 557	7	1 131	0	0	1 519	120 138
Alberta	126	9 504	213	15 949	2	365	144	13 697	1 856	153 434
Saskatchewan	212	14 793	32	2 172	0	0	0	0	794	51 459
Manitoba	137	8 999	44	1 940	0	0	0	0	583	42 556
Ontario et territoires	54	6 353	76	6 274	21	3 367	0	0	4 952	453 945
Ontario	54	6 353	74	6 170	21	3 367	0	0	4 908	450 210
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	2	151
Territoires du Nord-Ouest	0	0	1	51	0	0	0	0	28	2 487
Yukon	0	0	1	53	0	0	0	0	14	1 097
Québec	0	0	109	10 151	21	2 264	0	0	6 226	402 945
Provinces de l'Atlantique	36	2 441	39	3 211	2	246	0	0	1 737	126 922
Nouveau-Brunswick	4	587	24	1 906	1	195	0	0	557	42 205
Nouvelle-Écosse	25	1 522	9	823	1	50	0	0	663	47 317
Île-du-Prince-Édouard	7	331	0	0	0	0	0	0	117	7 608
Terre-Neuve	0	0	6	483	0	0	0	0	400	29 793
Total*	664	48 793	626	48 253	53	7 372	144	13 697	17 667	1 351 399

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Contexte

La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) a été abrogée le 31 mars 1999 pour être remplacée par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC). La LPPE visait à aider les petites et moyennes entreprises (PME) nouvelles et existantes à obtenir du financement à terme à un coût abordable pour l'achat et l'amélioration d'immobilisations. Ces prêts destinés à l'amélioration des petites et moyennes entreprises étaient accordés directement à ces dernières par des prêteurs agréés. L'élément clé de la LPPE était le partage des pertes sur prêts, le cas échéant, entre les prêteurs et l'État. En 1995, le gouvernement a établi l'objectif de recouvrement des coûts pour le Programme de prêts aux petites entreprises (PPE). Les recettes perçues sur les prêts accordés à compter du 1^{er} avril 1995 devaient compenser la valeur des réclamations réglées par l'État pendant la durée de ces prêts. Le tableau IV de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » montre en détail l'évolution des paramètres du Programme PPE au fil des ans.

Un vaste examen de la LPPE mené en 1998 avait confirmé l'efficacité du Programme et son efficacité à combler une lacune sur le plan du financement par emprunt à la disposition des PME. Cependant, pour rationaliser la législation et tenir compte des résultats de l'examen ainsi que des recommandations formulées par le vérificateur général et le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes, il a été décidé d'élaborer une nouvelle loi au lieu de modifier la LPPE. Les paramètres de la nouvelle loi concernant le Programme sont similaires à ceux de la LPPE, mais certaines dispositions ont été ajoutées pour améliorer la capacité de recouvrement des coûts.

Entre sa création, en 1961, et 1993, le Programme PPE avait une envergure modeste. Pendant ces 32 années, quelque

316 000 prêts totalisant environ 9 milliards de dollars ont été accordés. Par suite des changements importants apportés aux paramètres du Programme en 1993, la valeur des prêts accordés a monté en flèche, pour atteindre plus de 2,5 milliards durant le seul exercice 1993-1994 et 4,4 milliards en 1994-1995. Des modifications ont été apportées en 1995 pour mettre le Programme sur la voie du recouvrement des coûts. Le Programme a néanmoins continué d'atteindre son objectif d'amélioration de l'accès au financement, et plus de 117 000 prêts totalisant quelque 7,85 milliards de dollars ont été garantis en vertu de la Loi après que le principe du recouvrement des coûts fut incorporé au Programme en 1995-1996.

L'octroi de prêts en vertu de la LPPE a pris fin le 31 mars 1999, mais l'Administration des prêts aux petites entreprises continuera de recevoir les réclamations et les recettes associées à ces prêts pendant encore de nombreuses années. La durée maximale des prêts garantis sous le régime de la LPPE est de 10 ans à partir de la date à laquelle était prévu le premier paiement de capital, et les prêteurs disposent d'un délai maximal de trois ans pour demander un remboursement à l'égard d'une perte sur un prêt en souffrance. En théorie, des réclamations sur des prêts accordés sous le régime du Programme PPE pourraient donc être soumises jusqu'à 14 ans après la date de l'octroi du dernier prêt.

Historiquement, le niveau des réclamations a varié en fonction des cycles économiques et il a atteint son point culminant trois ans après l'octroi des prêts. Après une longue période où le niveau des réclamations a été relativement constant et modeste, le nombre et la valeur des réclamations réglées ont pratiquement doublé en 1996-1997 par rapport à l'exercice précédent. Ils ont ensuite continué de grimper, pour atteindre en 1997-1998 un sommet sans précédent (5 964 réclamations totalisant

246 millions de dollars), après quoi ils ont graduellement diminué. Cette tendance à la baisse devrait s'accélérer au cours des exercices à venir à mesure que les prêts arriveront à échéance, en particulier ceux accordés en 1993-1994 et en 1994-1995, et par suite de l'abolition du Programme PPE.

La figure 3, à la page suivante, montre le nombre de prêts accordés sous le régime du Programme PPE entre 1990-1991 et 1998-1999, ainsi que le nombre de réclamations réglées entre 1990-1991 et 1999-2000 à l'égard des prêts garantis en vertu de ce programme. La figure 4 fournit des renseignements similaires pour la valeur des prêts accordés et des réclamations réglées pendant les mêmes périodes. Le tableau I de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » présente des données historiques sur les prêts accordés et les réclamations réglées dans le cadre du Programme PPE.

Prêts accordés en vertu du Programme PPE selon la taille des entreprises

L'Administration recueille auprès du prêteur des renseignements exhaustifs sur l'emprunteur (taille de l'entreprise exprimée en fonction de ses recettes, secteur dans lequel elle exerce ses activités, etc.). Un examen des données indique que la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés au cours d'un exercice donné atteint un sommet deux à trois ans plus tard, après quoi elle diminue. D'après les données historiques sur le Programme PPE, la plus grande partie de la valeur des réclamations associées aux prêts accordés au cours d'un exercice fiscal donné est versée au cours des trois exercices qui suivent. Le tableau 5 donne une ventilation, selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes, de la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999.

Prêts accordés en vertu du Programme PPE selon le secteur industriel

On a déployé beaucoup d'efforts pour classer les emprunteurs de façon plus précise et détaillée, selon le secteur industriel où ils exercent leurs activités. Par exemple, à mesure que les réclamations étaient traitées, l'information sur le secteur était examinée et confirmée. Les données sur les prêts les plus récents ou ceux pour lesquels on a traité une réclamation ont parfois été classées différemment par rapport aux données sur les prêts plus anciens ou sur ceux qui n'ont donné lieu à aucune réclamation. Il est important de garder ces différences à l'esprit au moment d'analyser l'activité dans le cadre du Programme.

Le tableau 6, à la page 26, présente les données sur la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts consentis entre 1995-1996 et 1998-1999 à des entreprises de divers secteurs (hébergement et restauration, commerce de détail, transport et entreposage, fabrication et « autres services »). Les entreprises de ces secteurs industriels ont été les plus actives récemment en ce qui a trait aux prêts accordés sous le régime du Programme PPE.

Figure 3 – Nombre de prêts accordés entre 1990-1991 et 1998-1999 et de réclamations réglées entre 1990-1991 et 1999-2000 dans le cadre du Programme PPE

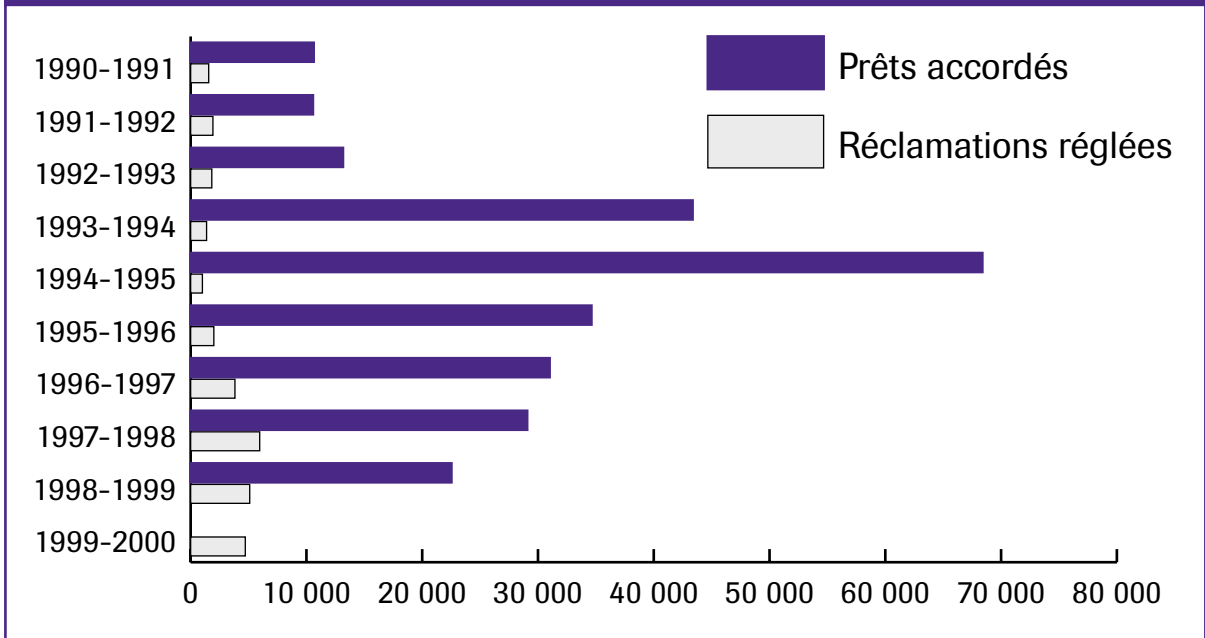


Figure 4 – Valeur des prêts accordés entre 1990-1991 et 1998-1999 et des réclamations réglées entre 1990-1991 et 1999-2000 dans le cadre du Programme PPE

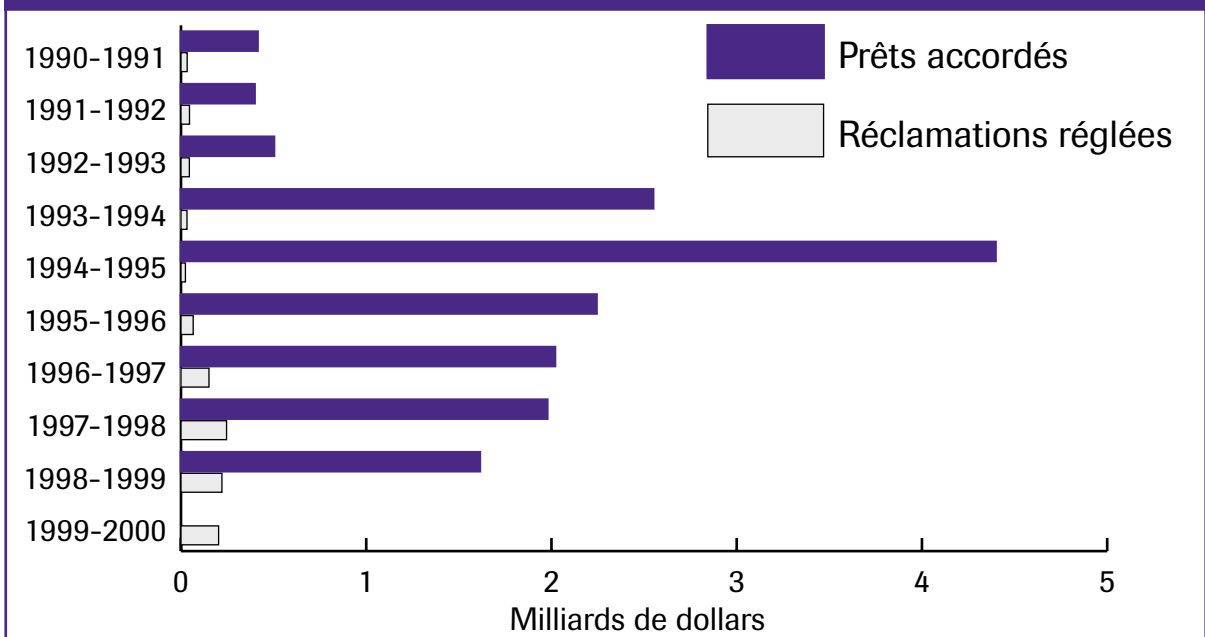


Tableau 5 – Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999 selon la taille des entreprises

Recettes annuelles de l'entreprise	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées					Valeur des réclamations nettes réglées*
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	
(en milliers de dollars)								
Moins de 100 000 \$	1995-1996	867 722	307	9 786	27 265	22 269	15 792	75 418
	1996-1997	175 956		27	1 410	2 803	3 027	7 267
	1997-1998	154 338			18	847	2 574	3 440
	1998-1999	121 153				3	947	950
100 000 \$ ou plus, mais moins de 250 000 \$	1995-1996	367 674	0	1 785	8 788	7 278	5 517	23 368
	1996-1997	495 312		31	4 135	7 961	10 025	22 152
	1997-1998	457 380			48	2 280	7 659	9 987
	1998-1999	353 204				0	2 612	2 612
250 000 \$ ou plus, mais moins de 500 000 \$	1995-1996	343 253	0	1 965	11 384	12 415	7 338	33 103
	1996-1997	462 014		108	4 990	13 081	14 322	32 501
	1997-1998	447 039			194	2 999	11 732	14 925
	1998-1999	374 261				63	4 544	4 607
500 000 \$ ou plus, mais moins de 1 000 000 \$	1995-1996	318 572	0	868	9 211	12 446	7 828	30 353
	1996-1997	431 735		62	4 797	11 162	13 438	29 459
	1997-1998	451 576			22	4 125	11 915	16 062
	1998-1999	358 600				17	3 225	3 242
1 000 000 \$ ou plus, mais moins de 2 500 000 \$	1995-1996	248 772	0	823	6 161	6 905	5 696	19 584
	1996-1997	335 191		0	2 283	8 604	8 422	19 309
	1997-1998	350 931			64	2 998	7 896	10 958
	1998-1999	297 571				35	2 210	2 245
2 500 000 \$ ou plus	1995-1996	97 164	0	218	2 334	2 102	1 835	6 490
	1996-1997	118 735		0	659	2 964	2 387	6 010
	1997-1998	116 046			0	304	2 266	2 570
	1998-1999	108 585				0	583	583
Total (toutes les entreprises)	1995-1996	2 243 157	307	15 446	65 143	63 414	44 007	188 316
	1996-1997	2 018 943		228	18 274	46 575	51 620	116 697
	1997-1998	1 977 309			346	13 553	44 043	57 942
	1998-1999	1 613 373				117	14 122	14 239
	Tous les exercices	7 852 782	307	15 674	83 763	123 659	153 792	377 194

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau 6 – Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999 dans certains secteurs industriels

Recettes annuelles de l'entreprise	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées					Valeur des réclamations nettes réglées*
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	
(en milliers de dollars)								
Hébergement, restauration et débits de boissons	1995-1996	372 516	6	4 506	16 803	17 019	12 438	50 772
	1996-1997	380 114		186	6 066	15 496	16 534	38 282
	1997-1998	351 467			143	5 119	13 551	18 813
	1998-1999	321 145				0	4 466	4 466
Commerce de détail	1995-1996	274 026	8	2 811	8 175	8 946	5 348	25 288
	1996-1997	272 817		17	3 899	8 845	7 675	20 436
	1997-1998	269 144			49	2 075	6 519	8 643
	1998-1999	224 810				0	3 340	3 340
Transport et entreposage	1995-1996	306 718	54	703	3 054	3 585	2 984	10 380
	1996-1997	263 405		0	832	1 889	1 827	4 548
	1997-1998	241 858			4	741	1 357	2 102
	1998-1999	192 485				0	475	475
Fabrication	1995-1996	207 856	32	1 184	5 787	6 152	6 112	19 267
	1996-1997	183 948		11	1 006	4 455	7 156	12 628
	1997-1998	174 555			7	1 644	6 287	7 938
	1998-1999	128 158				49	1 604	1 653
Autres services	1995-1996	333 807	14	2 094	12 339	10 966	2 705	28 118
	1996-1997	409 346		0	3 347	9 870	3 681	16 898
	1997-1998	425 032			52	2 399	3 781	6 232
	1998-1999	376 945				68	1 455	1 523
Total (toutes les entreprises des secteurs indiqués ci-dessus)*	1995-1996	1 494 923	114	11 298	46 158	46 668	29 587	133 825
	1996-1997	1 509 630		214	15 150	40 555	36 873	92 792
	1997-1998	1 462 056			255	11 978	31 495	43 728
	1998-1999	1 243 543				117	11 340	11 457
	Tous les exercices	5 710 152	114	11 512	61 563	99 318	109 295	281 802

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Héritage de la LPPE

Prêts actifs et réclamations prévues

Les prêts accordés et enregistrés en vertu de la LPPE depuis le 1^{er} avril 1985 totalisent 19,46 milliards de dollars. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 15,63 milliards — 14,51 milliards remboursés par les emprunteurs et 1,12 milliard versé par l'État pour les pertes subies par les prêteurs (voir le tableau 7). Les réclamations réglées par l'État représentent donc 7,2 p. 100 du portefeuille de prêts remboursés totalisant 15,63 milliards de dollars.

Le nombre de prêts actifs et la valeur de ces prêts diminuent depuis 1996-1997 et 1995-1996, respectivement. Au 31 mars 2000, on comptait 86 206 prêts actifs totalisant 3,83 milliards de dollars. Presque tous ces prêts ont été accordés au cours de la période n° 12, soit entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999. Toujours au 31 mars 2000, le passif éventuel net de l'État sur ces prêts actifs (voir le tableau II de la section « Tableaux relatifs à la LPPE ») avait été ramené à un maximum de 959,4 millions de dollars. Les paiements au titre des réclamations futures sur les prêts actifs au 31 mars 2000 sont estimés à quelque 313,7 millions de dollars. Il s'agit du montant qui pourrait être versé aux prêteurs au cours des 10 prochains exercices.

Si l'on ajoute ces 313,7 millions aux réclamations totalisant 1,12 milliard déjà réglées au 31 mars 2000, le taux estimatif de pertes cumulatives représente 7,4 p. 100 du montant total des prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1985, soit 19,46 milliards de dollars.

D'après les données historiques, moins de 10 p. 100 de la valeur des paiements au titre des réclamations à l'égard des prêts accordés en vertu de la LPPE au cours d'un exercice donné est versé à la fin de l'exercice suivant. La valeur de ces paiements augmente ensuite plus rapidement. On prévoit que les deux tiers de la valeur des paiements au titre des réclamations pour un portefeuille donné de prêts accordés au cours d'un exercice quelconque seront répartis entre les trois exercices suivants. La proportion passe à plus de 95 p. 100 quand on examine les cinq exercices suivants.

Le tableau IIIa de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » présente les recouvrements, les droits d'enregistrement perçus et les réclamations réglées à l'égard des prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995. L'introduction des frais d'administration en 1995-1996, qui sont venus s'ajouter aux droits d'enregistrement, visait à permettre un recouvrement des coûts du Programme sur une période de 10 ans. Le tableau IIIb de la même section indique les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus ainsi que les réclamations réglées à l'égard des prêts accordés après le

Tableau 7 — Prêts accordés en vertu du Programme PPE, actifs au 31 mars 2000

Prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1985 et le 31 mars 1999		19 463 429 697 \$
Montant remboursé par les emprunteurs	(14 505 710 604 \$)	
Montant versé par l'État au titre des prêts* (7,4 p. 100 du montant total inscrit au débit des prêts)	(1 123 217 877)	
Montant total inscrit au débit des prêts		(15 628 928 481)
Prêts actifs inscrits aux livres des prêteurs le 31 mars 2000		3 834 501 216 \$

*Le montant de 1 123 217 877 \$ versé par l'État au titre des pertes représente les dettes subrogées. Il comprend une somme de 217 712 748 \$ qui, conformément aux procédures habituelles, a été radiée au cours de l'exercice 1999-2000.

31 mars 1995. Il montre qu'au 31 mars 2000, on accusait pour ces prêts un déficit net d'environ 70 millions de dollars.

Le but du Programme est d'assurer un recouvrement des coûts. Ainsi, pour un portefeuille donné de prêts accordés au cours d'un exercice quelconque, les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus pendant la durée de ces prêts devraient compenser les coûts pour l'État liés aux réclamations pour pertes s'y rapportant. Le tableau 8 présente, selon la méthode de comptabilité d'exercice, les mouvements de trésorerie annuels relativement aux prêts accordés entre le 1^{er} avril 1995 et la fin de 1998-1999. Les recettes au début de cette période sont nettement supérieures aux dépenses, car les droits d'enregistrement de 2 p. 100 sont perçus au moment même de l'enregistrement. À mesure que les prêts déjà accordés arriveront à échéance, les dépenses

sous forme de paiements au titre des réclamations augmenteront. L'objectif de recouvrement des coûts consiste à en arriver à un équilibre entre les mouvements de trésorerie pendant la durée d'application du Programme.

Comme le taux de perte prévu pour la période n° 12 se chiffre à 8 p. 100, tout indique que le Programme PPE n'atteindra pas son objectif de recouvrement des coûts sur les prêts accordés depuis 1995-1996 (un taux de perte de 6,25 p. 100 étant nécessaire pour atteindre cet objectif). Plusieurs mesures ont été identifiées en 1998, par suite de l'examen du Programme pour régler ce problème. En outre, la mise en œuvre de la LFPEC introduit des mesures qui aideront le Programme FPEC à atteindre son objectif de recouvrement des coûts.

Tableau 8 — Recettes et dépenses liées aux prêts accordés en vertu de la LPPE depuis le 1 ^{er} avril 1995							
Exercice où les prêts ont été accordés et valeur de ces prêts	Types de recettes et de dépenses	Exercice où les droits d'enregistrement et les frais d'administration ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées					Recettes et dépenses cumulées**
		1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	
(en dollars)							
1995-1996 2 243 156 532 \$	Droits d'enregistrement de 2 %	40 526 778	3 944 253	22 577 877	15 830 893	10 283 274	44 471 031
	Frais d'administration de 1,25 %*	(307 016)	13 763 715	(65 142 719)	(63 413 568)	(44 007 141)	62 455 759
	Réclamations nettes réglées	40 219 762	(15 445 982)	(42 564 842)	(47 582 675)	(33 723 867)	(188 316 426)
	Mouvements de trésorerie annuels		2 261 986				(81 389 636)
1996-1997 2 018 941 471 \$	Droits d'enregistrement de 2 %		36 124 423	3 881 886	20 391 322	14 334 494	40 006 309
	Frais d'administration de 1,25 %*		(228 030)	12 315 512	(46 575 230)	(51 619 897)	47 041 328
	Réclamations nettes réglées		35 896 393	(18 273 898)	(26 183 908)	(37 285 403)	(116 697 055)
	Mouvements de trésorerie annuels			(2 076 500)			(29 649 418)
1997-1998 1 977 253 779 \$	Droits d'enregistrement de 2 %			35 443 404	3 733 216	19 970 826	39 176 620
	Frais d'administration de 1,25 %*			(346 090)	12 061 587	(44 042 530)	32 032 413
	Réclamations nettes réglées			35 097 314	(13 552 899)	(24 071 704)	(57 941 519)
	Mouvements de trésorerie annuels				2 241 904		13 267 514
1998-1999 1 593 957 573 \$	Droits d'enregistrement de 2 %				28 603 210	3 366 078	31 969 288
	Frais d'administration de 1,25 %*				(117 074)	9 841 578	9 841 578
	Réclamations nettes réglées				28 486 136	(14 122 231)	(14 239 305)
	Mouvements de trésorerie annuels					(914 575)	27 571 561
Total** 7 833 308 148 \$		40 526 778 (307 016) 40 219 762	40 068 676 13 763 715 (15 674 012) 38 158 379	39 325 290 34 893 389 (83 762 707) (9 544 028)	32 336 426 48 283 802 (123 658 771) (43 038 543)	3 366 078 54 430 172 (153 791 799) (95 995 549)	155 623 248 151 371 078 (377 194 306) (70 199 980)

*La répartition des frais d'administration de 1,25 % entre les exercices au cours desquels les prêts ont été accordés a été estimée pour chaque exercice.

**Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableaux relatifs à la LPPE



Tableau I — Résumé des activités, Programme PPE					
Période ou exercice	Prêts accordés		Valeur moyenne des prêts (en dollars)	Réclamations nettes réglées	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)		Nombre	Valeur (en milliers de dollars)
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	281 855	7 724 821	32 128	12 304	271 962
1990-1991	10 626	413 258	38 891	1 559	33 233
1991-1992	10 557	397 275	37 631	1 924	45 932
1992-1993	13 154	502 141	38 174	1 827	45 193
1993-1994	43 351	2 548 795	58 794	1 376	32 410
1994-1995	68 378	4 397 126	64 306	1 015	23 962
1995-1996	34 613	2 243 157	64 807	2 003	65 868
1996-1997	31 003	2 018 943	65 121	3 826	151 168
1997-1998	29 064	1 977 309	68 033	5 964	246 050
1998-1999	22 521	1 613 373	71 639	5 102	221 160
1999-2000				4 720	203 101
Total*	545 122	23 836 198	43 726	41 620	1 340 039

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau II — Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal payé sur les prêts actifs						
Période de prêts	Prêts accordés	Principal payé sur les prêts actifs au 31 mars 2000*	Total des montants remboursés sur le principal	Réclamations réglées par l'État aux prêteurs au 31 mars 2000	Montants remboursés sur le principal par les emprunteurs	
(en milliers de dollars)						
Périodes n ^{os} 1 à 9 Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1985	4 372 704	0	(4 372 704)	(222 001)	(4 150 703)	
Période n ^o 10 Du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1990	3 352 052	2 204	(3 349 848)	(179 104)	(3 170 745)	
Période n ^o 11 Du 1 ^{er} avril 1990 au 31 mars 1993	1 312 674	24 362	(1 288 312)	(73 119)	(1 215 193)	
Période n ^o 12 Du 1 ^{er} avril 1993 au 31 mars 1999	14 798 703	3 807 935	(10 990 768)	(870 995)	(10 119 773)	
Total partiel : Périodes n ^{os} 10 à 12 Du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1999	19 463 430	3 834 501	(15 628 928)	(1 123 218)	(14 505 711)	
Total** Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1999	23 836 134	3 834 501	(20 001 632)	(1 345 219)	(18 656 414)	

*Selon les déclarations des prêteurs au moment de l'impression du présent rapport.

**Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Période ou exercice	Recouvrements et droits d'enregistrement perçus					Réclamations nettes réglées			Recouvrements et droits d'enregistrement perçus moins réclamations nettes
	Recouvrement de créances d'exercices antérieurs		Droits d'enregistrement		Total	Réclamations brutes	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	Réclamations nettes	
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	5 832	33 345	39 177	273 626	(1 664)	271 962	(232 784)		
1990-1991	1 729	4 179	5 908	33 600	(367)	33 233	(27 326)		
1991-1992	1 663	3 932	5 595	46 414	(482)	45 932	(40 337)		
1992-1993	1 733	4 756	6 489	45 950	(757)	45 193	(38 704)		
1993-1994	1 939	47 082	49 021	32 852	(442)	32 410	16 611		
1994-1995	1 499	78 305	79 804	24 094	(133)	23 962	55 842		
1995-1996	1 265	13 036	14 301	65 678	(116)	65 561	(51 260)		
1996-1997	837	(1)	836	135 572	(78)	135 494	(134 658)		
1997-1998	852	(1)	851	162 504	(217)	162 287	(161 436)		
1998-1999	869	0	869	97 634	(133)	97 501	(96 632)		
1999-2000	810	0	810	49 375	(66)	49 309	(48 499)		
Total**	19 028	184 633	203 661	967 299	(4 455)	962 844	(759 182)		

(en milliers de dollars)

*Pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1993, les réclamations ont été réglées aux prêteurs et les montants dus ont été recouverts ultérieurement auprès des emprunteurs. Ces montants sont présentés comme « recouvrements ». Pour les prêts accordés après cette date, les prêteurs réalisent les éléments d'actif et les sûretés avant de présenter une réclamation pour perte.

**Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau IIIb — Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées à l'égard des prêts accordés après le 31 mars 1995*						
Exercice	Droits d'enregistrement et frais d'administration		Réclamations nettes réglées			Recettes moins dépenses
	Droits d'enregistrement	Frais d'administration	Total	Réclamations brutes	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	
	(en milliers de dollars)					
1995-1996	40 526	0	40 526	307	0	307
1996-1997	40 069	13 764	53 832	15 679	(5)	15 674
1997-1998	39 325	34 893	74 219	83 832	(70)	83 763
1998-1999	32 336	48 284	80 620	123 959	(300)	123 659
1999-2000	3 366	54 430	57 796	154 031	(240)	153 792
Total**	155 623	151 371	306 994	377 809	(615)	377 194

*Ce tableau indique les mouvements de trésorerie du Programme PPE. Il ne fait pas état des futures réclamations pour pertes à l'égard de prêts actifs.

**Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, les chiffres ayant été arrondis.

**Tableau IV — Loi sur les prêts aux petites entreprises : Fiche d'information sur le Programme
(période comprise entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999)**

Élément	Prêt accordé avant le 1 ^{er} avril 1993	Prêt accordé après le 31 mars 1993 et avant le 1 ^{er} janvier 1996	Prêt accordé après le 31 décembre 1995 et avant le 1 ^{er} avril 1999
Taille maximale de l'entreprise	Produit d'exploitation annuel estimé à 2 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars
Montant maximal des prêts	100 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs
Taux d'intérêt maximal	Taux préférentiel majoré de 1 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 1,75 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 1,75 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 3 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 3 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995)
Droits et frais perçus par l'État	Droits d'enregistrement de 1 %	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt; frais d'administration annuels de 1,25 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995) payables par le prêteur, qui peut les transférer à l'emprunteur uniquement en haussant le taux d'intérêt sans dépasser le taux maximal permis
Refinancement	Interdit	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt
Pourcentage de financement permis	80 % pour le matériel 90 % pour les terrains et bâtiments	100 % pour tous les éléments d'actif admissibles	90 % pour tous les éléments d'actif admissibles
Ratio de partage des pertes	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur	90 % pour l'État 10 % pour le prêteur	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur
Substitution et mainlevée des sûretés	Possibilité pour le prêteur de donner une mainlevée sur des sûretés obtenues, pourvu qu'il maintienne au cours du prêt une sûreté adéquate pour le remboursement du prêt tout en respectant les pratiques bancaires habituelles	Possibilité de substitution des sûretés à l'exclusion des sûretés personnelles non garanties	Depuis le 31 janvier 1995, possibilité de substitution des sûretés et des éléments d'actif nantis d'une valeur équivalente à l'exclusion des sûretés personnelles. Le matériel nanti peut faire l'objet d'une mainlevée selon les conditions prescrites (aucun défaut après deux ans et solde du prêt réduit de façon adéquate). Mainlevée pour les terrains et les locaux en cas d'expropriation.
Durée maximale du prêt	10 ans	10 ans	10 ans
Entreprises exclues du Programme	Entreprises des secteurs suivants : finances, assurances, immobilier, professions, extraction de métaux et minéraux, matériaux non métalliques, production de pétrole et gaz naturel, entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif
Catégories de prêts	Terrains, locaux, matériel mobile et matériel fixe	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %